



Règlement de la bourse exposition

Article 1 : La bourse exposition d'oiseaux de cages et de volières réalisée lors du Championnat de Bretagne se déroulera les Samedi 02 et Dimanche 03 Novembre 2024 de 09 heures à 17 Heures

Article 2 : La bourse est ouverte exclusivement aux éleveurs participants au championnat de Bretagne. Les oiseaux proposés à la cession seront de propre élevage et le nombre n'est pas limité. Pour faciliter l'organisation matérielle une inscription préalable est souhaitée (Feuille d'engagement à remettre le 29 Octobre, jour de l'enlèvement).

Article 3 : La réception des oiseaux aura lieu les Samedi et Dimanche de 8 Heures 00 à 9Heures 00.

Article 4 : Un contrôle vétérinaire sera effectué à la réception des oiseaux et avant l'ouverture au public.
Tout oiseau reconnu malade sera refusé, ainsi que le lot qui l'accompagne.

Article 5 : Tous les oiseaux de cages et de volières seront acceptés à l'exception des volailles. Pour les oiseaux soumis à autorisation, l'éleveur devra fournir les documents justificatifs de détention. Pour les oiseaux non domestiques soumis à déclaration I-fap, l'éleveur devra joindre à la feuille d'engagement une copie du certificat de traçabilité.

Article 6 : Tous les oiseaux devront être munis d'une bague fermée permettant leur identification. Bague délivrée par une des entités nationales habilitées.
Un contrôle sera effectué à la réception. Tout oiseau non bagué sera refusé.

Article 7 : Chaque éleveur devra se munir de ses propres cages, qui devront être adaptées à l'oiseau et non surchargées (2 oiseaux maximum par cage). *Chaque cage devra porter une étiquette précisant le nom de l'éleveur et du club, l'identification de l'oiseau, l'année de naissance, et le N° de bague et le prix de vente.*

Article 8 : Les prix de cession sont libres. Toute transaction se fera sous la responsabilité de l'éleveur. En aucun cas, L'A.O.B ne pourra être tenu responsable en cas d'accident, perte, vol ou litige durant l'exposition.

Article 9 : le droit d'inscription et de participation de 5 Euros sera demandé à la réception des oiseaux.

Article 10 : Pour toute cession, un certificat devra être établi en double exemplaires (éleveur – acquéreur). Chaque exposant devra renseigner le registre obligatoire de vente et le remettre au comité organisateur avant de quitter la salle.

Article 11 : Le fait d'engager des oiseaux à la bourse implique l'acceptation totale du présent règlement.

Jean Pierre LABASQUE,
Président de l'A.O.B